



Communauté de Communes du Triangle Vert
Conseil Communautaire du jeudi 5 décembre 2024
à 20 h 00 à SAULX (Salle polyvalente)

—
Procès-verbal

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (9)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Éric FRECHIN à Bernard GAUDINET, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, Gérard PERSONENI à Raymond BILQUEZ, Christophe ROSSÉ à Cyrille FROIDEVAUX, Sophie TARAN à Véronique LOUIS, Romain WICKY à Régis BOILLOT.

Absents excusés (2)

Patrice COLNEY, Mickaël MUHLEMATTER.

Présent non votant

Jean-François HUOT.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Formation défibrillateur – vendredi 6 décembre 2024 en mairie de :
 - CERRE-LES-NOROY : 17 h 30 à 18 h 00
 - AUTREY-LES-CERRE : 18 h 15 à 18 h 45
 - BOREY : 19 h 00 à 19 h 30
 - EHUNS : 20 h 00 à 20 h 30

- Réunion secteur – jeudi 12 décembre 2024 :
 - Maison de la ruralité NOROY-LE-BOURG : 16 h 00 à 18 h 00

- Salle de convivialité VILLERS-LÈS-LUXEUIL : 19 h 00 à 21 h 00
- Réunion secteur – mardi 17 décembre 2024 :
 - Salle des fêtes FRANCHEVELLE : 16 h 00 à 18 h 00
 - Salle polyvalente SAULX : 19 h 00 à 21 h 00
- Membres du groupe de travail culture :
Fabrice BARASSI- ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Sophie TARAN, Jean DESMARTIN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY.
- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 3 octobre 2024.
- Décisions du Président

2024-13	19/09/2024	Convention avec le SIED pour la réalisation d'une note d'opportunité pour une opération d'autoconsommation collective
2024-14	14/10/2024	Budget OM - Virement de crédits de chapitre à chapitre 10 000 €
2024-15	28/11/2024	Pôle enfance - Demande subvention CTEA (Contrat Territoire En Action)

Administration :

2024-110 Résiliation du bail signé entre la Communauté de Communes des Grands Bois et le SIVU de « CHAMPFLEUREY »

Le 5 novembre dernier, conformément à la délibération du 3 octobre 2024, le Président a signé l'acte d'acquisition des terrains sur lesquels se situe le pôle éducatif de NOROY-LE-BOURG, ainsi que les terrains adjacents en vue du projet de construction d'une micro-crèche.

Par cette acquisition, le bail signé le 13 janvier 2012 entre la Communauté de Communes des Grands Bois et le SIVU de « CHAMPFLEUREY » pour l'utilisation des terrains, du bâtiment et la gestion de ce dernier, n'est plus effectif. Il est donc nécessaire d'en confirmer la résiliation et de signer un nouveau bail entre la CCTV et le SIVU pour l'utilisation et la gestion du pôle éducatif jusqu'au transfert effectif de la compétence scolaire.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le SIVU de « CHAMPFLEUREY ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	47	
<i>CONTRE</i>	3	<i>Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	0	

2024-111 Renouvellement adhésion à la mission mutualisée RGPD

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est/Bourgogne-Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention arrive à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Afin de continuer de bénéficier de l'accompagnement à la conformité au RGPD, le Président propose au conseil communautaire :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité ;
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

Abstention : Benoit PETON

2024-112 Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Triangle Vert au SIVU des 7 Villages

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant adhésion des Communes de BROTTÉ-LES-LUXEUIL et LA-CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL au SIVU des 7 Villages « école des petits princes » au 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que ce syndicat est *supra* communautaire et qu'il sera donc maintenu à l'issue du transfert de la compétence scolaire ;

Le Président propose au conseil communautaire de désigner les délégués titulaires et suppléants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, à compter de la prise de compétence de la Communauté de Communes du Triangle Vert :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
FRANCHEVELLE	Raymond BILQUEZ Frédéric GARDAIRE Énora GRISEY	Nicolas RICHARD
LANTENOT	David DALAUD Nicolas WINTERHALTER DASILVA Aurore	Virginie CHENE
LINEXERT	Gérard PERSONENI Michel DAVAL Sylvie ANSEL	Aude CREVOISIER
RIGNOVELLE	René ROBERT Kévin FELMANN Eveline MANGEOT	Jennifer JACQUOT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

2024-113 Autorisation du Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre de la compétence scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 ;

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant que malgré le caractère automatique de la mise à disposition, il convient de réaliser des procès-verbaux de mise à disposition des biens immeubles, partie de biens immeubles et des biens mobiliers ;

Considérant que les procès-verbaux seront signés conjointement par le Président et le Maire ou le Président du syndicat à compétence scolaire ;

Considérant que la mise à disposition des biens n'est pas un transfert en pleine propriété ; en effet, la collectivité bénéficiant de la mise à disposition a le droit d'utiliser le bien dans le cadre de la compétence scolaire, mais ne peut pas modifier la destination du bien ; aussi, la mise à disposition est effectuée sans contrepartie financière à l'exception des remboursements de charges partagées ;

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de la compétence scolaire, à la date de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	47	
<i>CONTRE</i>	3	<i>Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	0	

Enfance :

2024-114 Contribution exceptionnelle pour « surcoût inflation alimentaire » pour la Cuisine de Villersexel – année 2024

Comme l'année précédente, la Cuisine de Villersexel a alerté la Communauté de Communes de la situation difficile dans laquelle se trouve la société, compte tenu du contexte économique de la filière agroalimentaire et notamment l'évolution des prix. De ce fait, elle sollicite une nouvelle révision tarifaire.

La loi prévoit dans le cas d'un bouleversement économique tel que celui vécu aujourd'hui, que le titulaire d'un marché peut bénéficier d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision. L'indemnité ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le co-contractant. Le règlement sera effectué sur le budget 2025.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire d'attribuer une indemnité exceptionnelle de 7500 € à la Cuisine de Villersexel, cette somme prenant en compte partiellement la révision tarifaire demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	46	
<i>CONTRE</i>	3	<i>Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	1	<i>Jean DROUHARD</i>

2024-115 Marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour la restauration périscolaire et extrascolaire 2025-2027

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas aux accueils péri et extrascolaires une consultation a été lancée le 10 septembre 2024. A la date limite de remise des offres, le 14 octobre 2024, un seul pli avait été transmis celui de à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, actuel fournisseur. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2024 pour l'analyse de cette offre. Les tarifs négociés proposés sont les suivants :

Prestation	Tarif HT	TVA à 5.5 %	Tarif TTC
Option 1 : Repas classique 5 composants	3.70 €	0.20 €	3.90 €
Option 2 : Menus spécifiques (végétariens, diabétiques, prescriptions médicales)	3.70 €	0.20 €	3.90 €
Option 3 : avec 30 % de bio Repas 5 composants dont fromage et/ou laitage bio à chaque repas	3.90 €	0.21 €	4.11 €
Option 4 : Panier pique-nique	3.70 €	0.20 €	3.90€

Le Président propose au conseil communautaire d'attribuer le marché de fourniture et de livraison de repas aux accueils péri et extrascolaire à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, 15 avenue Denfert Rochereau BP 36005 25012 BESANCON Cedex (LA CUISINE DE VILLERSEXEL) et de l'autoriser à signer le marché et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

2024-116 Création d'un poste en Parcours Emploi Compétences de 20 h 00

Vu le Code du travail, et notamment les article L. 5134-19-1 et suivants ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertions et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-83-BAG du 11 avril 2022 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours emploi compétences (PEC) et des Contrats initiative emploi (CIE) pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le budget de l'EPCI ;

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État ;

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, sur la base de ce dispositif, une personne pour exercer les fonctions d'aide animateur ou animateur en structure périscolaire et extrascolaire ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- de recourir au dispositif « parcours emploi compétences » ;
- de recruter à ce titre sur un poste d'agent d'animation sur les sites périscolaires dans les conditions suivante :
 - animation des temps d'accueil des élèves de maternelle et de primaire, participation aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux, contribuer à la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques ;
 - durée du contrat : 9 mois avec possibilité de renouvellement ;
 - durée hebdomadaire de travail : 20 h 00 ;
 - rémunération : base SMIC horaire ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.*

Abstentions : Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN

Environnement :

2024-117 GEMAPI : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Triangle Vert au Syndicat de la Vallée de l'Ognon

Dans le cadre de la création du Syndicat de la Vallée de l'Ognon (SVO), il y a lieu de désigner 2 titulaires et 2 suppléants représentants de la CCTV.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner Éric FRECHIN et Bernard GAUDINET en tant que représentants titulaires et Jean-Marie BRINGOUT et Benoît PETON en tant que représentants suppléants.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.*

Abstention : Benoît PETON

2024-118 Préparation du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2018-2024) indiquait que « des occupations illicites (50 à 70 caravanes pendant deux à quatre semaines) sont constatées depuis 2014 sur le territoire communautaire » ;

Considérant qu'aucun autre besoin en termes d'accueil ou d'habitat n'avait été identifié ;

Considérant qu'un nouveau schéma est en préparation ;

Considérant que depuis 2023 des échanges ont été organisés entre la Communauté de Communes du Triangle Vert, les services de l'État et l'association des gens du voyage Gadjé qui s'est vu confier une mission d'appui au diagnostic territorial gens du voyage à la demande de la DDT et du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

Considérant qu'entre 2023 et 2024 trois situations de crise ont été subies par la commune d'Ailloncourt, notamment avec le stationnement d'un grand groupe de voyageurs qui a été très difficile à gérer ;

Considérant que dans le cadre du travail accompli entre la Communauté de Communes du Triangle Vert, les services de l'État et l'association des gens du voyage Gadjé, il a été suggéré que des terrains soient identifiés afin d'accueillir de manière ponctuelle des groupes de petite et moyenne taille ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'engager une réflexion d'identification de terrains privés ou publics susceptibles d'accueillir des groupes de voyageurs ;
- de préciser que la Communauté de Communes du Triangle Vert ne réalisera aucun investissement dans une aire ni pour l'aménagement d'un terrain ;
- de souhaiter la mise en place d'une cellule d'urgence au niveau de la Préfecture afin d'accompagner les élus qui subiraient des occupations illicites et illégales.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.*

2024-119 Engagement dans le dispositif Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20AP.235 du Conseil Régional d'approbation de la stratégie régionale pour la biodiversité ;

Considérant que « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme conjoint du Ministère de la Transition Ecologique et de Régions de France ; qu'il est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ;

Considérant l'objectif de la démarche de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité ;

Considérant qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Seine-Normandie et de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'animation du dispositif par l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, cela permettra aussi d'obtenir une valorisation nationale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'engager la Communauté de Communes dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- de l'autoriser à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN ;
- de l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN ;
- de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>46</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>3</i>	<i>Gilbert HENRY, Laurent TARD, Benoit PETON</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>René ROBERT</i>

Ressources humaines :

2024-120 Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du CDG 70

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner ;

Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale ;

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) » ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- de décider d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

Abstention : Gilbert HENRY

2024-121 Contrat d'assurance statutaire avec CDG 70

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissements de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

Risques garantis :

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Longue maladie, maladie longue durée,
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : Taux de 7,99% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Grave maladie,
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).

Éléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,

- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens ;
- d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de l'autoriser à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

Urbanisme / travaux :

2024-122 Echange de terrain Commune de SAULX et Communauté de Communes du Triangle Vert

Suite à des modifications d'emprise du parking de la maison de santé, lors de son agrandissement, et création du chemin piétonnier par la commune de SAULX en 2017. La commune de SAULX souhaite procéder à la régularisation des propriétés, par une cession à l'euro symbolique des 4 parcelles ci-dessous :

N° Lot	Propriétaire	Parcelle	Surface	m ²	Acquéreur
Lot 1	CCTV	AB 581	1a94ca	194	Commune de SAULX
Lot 1	CCTV	AB 585	0a57ca	57	Commune de SAULX
Lot 2	CCTV	AB 582	0a35ca	35	Commune de SAULX
Lot 2	CCTV	AB 586	0a17ca	17	Commune de SAULX

Les frais liés à ce dossier sont à la charge de la Commune de SAULX.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de cession à l'euro symbolique des terrains listés ci-dessus ;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-président Bernard GAUDINET à signer les actes d'échanges ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

2024-123 Acquisition terrain NOROY-LE-BOURG parcelle ZI 17 (pôle et micro-crèche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu la délibération n°2023-129 en date du 7 décembre 2023 relative à l'extension du périscolaire de SAULX et l'échange et l'acquisition de terrain ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une micro-crèche à NOROY-LE-BOURG, il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée section ZI 17 d'une contenance totale de 12 ares 20 centiares ;

Considérant que le prix a été fixé à 1 € symbolique (un euro).

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'acquisition dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- de prendre en charge les frais liés à cette acquisition ;
- de l'autoriser à signer les actes d'acquisition ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	48	
<i>CONTRE</i>	2	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	0	

2024-124 Construction micro-crèche – Acquisition de terrain VILLERS LES LUXEUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu la délibération n°2023-129 en date du 7 décembre 2023 relative à l'extension du périscolaire de SAULX et l'échange et l'acquisition de terrain ;

Considérant que dans le cadre du projet de la création d'une micro-crèche à VILLERS-LES-LUXEUIL, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZD 61 d'une contenance totale de 16 ares 08 centiares, appartenant au SICG LES COURLIS ;

Considérant que le prix a été fixé à 1 € symbolique (un euro).

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'acquisition dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- de prendre en charge les frais liés à cette acquisition (géomètre, notaire...) ;
- de l'autoriser à signer les actes d'acquisition ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	47	
<i>CONTRE</i>	3	<i>Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	0	

2024-125 Convention avec URACOFOR – Procédure de biens sans maître

Par délibération en date du 4 juillet 2024 le conseil communautaire a validé l'engagement dans une démarche d'identification des biens forestiers sans maître pour les communes inscrites en partenariat avec l'association départementale des communes forestières et a approuvé le financement du reste à charge pour la CCTV ;

Depuis ce vote, les conditions de financement de cette procédure ont été modifiées. En effet, compte tenu des subventions il n'y aura pas de reste à charge pour la CCTV. Cette dernière devra toutefois adhérer à l'association pour un montant annuel de 500 €.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention et inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	45	
<i>CONTRE</i>	1	<i>Francis THOMAS</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	4	<i>Victor COULIN, Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN</i>

Finance - fiscalité :

2024-126 Tarifs OM 2025 – Allongement du délai de paiement

Le conseil syndical du SICTOM du VAL-de-SÂONE envisage l'adoption des tarifs 2025 suivants :

1/ Grille tarifaire proposée au prochain Comité Syndical :

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	115,20 €	8,98 €
140L	169,40 €	8,98 €
240L	290,40 €	10,14 €
340L	411,40 €	13,51 €
660L	798,60 €	17,16 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	57,60 €	8,98 €
140L	84,70 €	8,98 €
240L	145,20 €	10,14 €
340L	205,70 €	13,51 €
660L	399,30 €	17,16 €

Abonnement Exception	Total	Levées suppl.
140L	228,20 €	8,98 €
240L	391,20 €	10,14 €
340L	554,20 €	13,51 €
660L	1 075,80 €	17,16 €

Abonnement bio déchets pro	Total	Levées supplémentaires
240L	382,00 €	5,50 €

Pénalités 80L	200,00 €
Tarifs sacs prépayés	5,04 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	126,00 €
Forfait pro non doté	70,00 €

2/ Abonnements majorés de 3% prenant en compte les éventuels frais de gestion et une part des impayés.

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	118,40 €	9,25 €
140L	175,00 €	9,25 €
240L	300,00 €	10,44 €
340L	425,00 €	13,92 €
660L	825,00 €	17,67 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	59,20 €	9,25 €
140L	87,50 €	9,25 €
240L	150,00 €	10,44 €
340L	212,50 €	13,92 €
660L	412,50 €	17,67 €

Abonnement exception	Total	Levées suppl.
140L	235,20 €	9,25 €
240L	403,20 €	10,44 €
340L	571,20 €	13,92 €
660L	1 108,80 €	17,67 €

Tarif	Abonnement 24 levées	Levées supplémentaires
Pro biodéchets du territoire	393,46 €	5,67 €

Pénalités 80L	206,00 €
Tarifs sacs prépayés	5,21 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	130,25 €
Forfait pro non doté	72,10 €

Par ailleurs le SICTOM demande d'allonger le délai de paiement de 6 semaines à 8 semaines pour tenir compte des délais de traitement à compter de la date d'émission de la facture qui peuvent atteindre plus de 3 semaines.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de valider les tarifs 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- de décider de l'allongement du délai de paiement à 8 semaines à compter de la date d'émission de la facture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>47</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>2</i>	<i>Gérard DEVOILLE, Claude THIEDEY</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Michèle JACQUES</i>

2024-127 Remboursement de frais du budget annexe OM au budget principal pour 2024

Considérant que le temps de travail d'une partie du personnel du siège rémunéré sur le budget principal exerce des missions pour le service OM, il convient que le budget annexe ordure ménagère rembourse au budget principal les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel. Le montant forfaitaire est estimé 4 000 € pour l'année 2024.

Le Président propose au conseil communautaire de donner son accord pour que le budget annexe OM rembourse au budget principal les frais de personnel pour le montant estimé de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

2024-128 Remboursement de frais du budget annexe SPANC au budget principal pour 2024

Considérant que le temps de travail d'une partie du personnel du siège rémunéré sur le budget principal exerce des missions pour le service SPANC, il convient que le budget annexe SPANC rembourse au budget principal les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel. Le montant forfaitaire est estimé à 8 000 € pour l'année 2024.

Le Président propose au conseil communautaire de donner son accord pour que le budget annexe SPANC rembourse au budget principal les frais de personnel pour le montant estimé de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

2024-129 Budget principal – décision modificative n°4

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous comprenant l'inscription de crédits complémentaires notamment pour une subvention au budget ZAE pour des travaux d'assainissement et des opérations d'ordre (dotations aux amortissements).

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
65888	Autres charges de gestion courante	64 000.00			
657363	Subv. Budget annexe périscolaire	20 000.00			
66112	Intérêts - Rattachement ICNE	15 000.00			
6811	Dotations aux amortissements	74 148.56			
TOTAL DEPENSES		173 148.56	TOTAL RECETTES		0.00
La différence de crédits ouverts est compensée par l'excédent 2024 de la section de fonctionnement					
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			Chap. 28	Amortissement immobilisations	74 148.56
TOTAL DEPENSES		0.00	TOTAL RECETTES		74 148.56

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

Abstention : Laurence BAUMONT

2024-130 Budget ZAE – décision modificative n°1

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ZAE telle que présentée ci-dessous comprenant l'inscription de crédits complémentaires pour des travaux d'assainissement sur la ZA de VELLEMINFROY.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
605	MO + Travaux assainissement	56 000.00	757368	Subvention du budget princ.	56 000.00
TOTAL DEPENSES		56 000.00	TOTAL RECETTES		56 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition à l'unanimité.

Abstention : Laurence BAUMONT

2024-131 Budget périscolaire – décision modificative n° 1

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Périscolaire telle que présentée ci-dessous comprenant l'inscription de crédits complémentaires notamment pour les dotations aux amortissements et annulation sur exercice antérieur.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6042		-5 569.00			
66112	Intérêts courus non échus	215.00			
673	Annulation titres exercice antérieur	1 700.00			
6811-042	Dotations aux amortissements	3 654.00			
TOTAL DEPENSES		0.00	TOTAL RECETTES		0.00

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			2805	Amortiss logiciel	900.00
			281831	Amortiss matériel autres	-71.00
			281841	Amortiss mobilier scolaire	1 820.00
			281848	Amortiss autre mobilier	765.00
			28185	Amortiss équip téléphonique	25.00
			28188	Amortiss équipements divers	215.00
TOTAL DEPENSES		0.00	TOTAL RECETTES		3 654.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>47</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Laurence BAUMONT</i>

2024-132 Carte achat – modification du montant annuel

Par délibération du 2023-68 du 1^{er} juin 2023, le conseil communautaire a décidé de doter la CCTV d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Le montant plafond global de règlement était fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Eu égard aux nouvelles compétences, le Président propose au conseil communautaire d'augmenter ce plafond annuel à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	46	
<i>CONTRE</i>	3	<i>Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	1	<i>Francis THOMAS</i>

2024-133 Extension du périscolaire de SAULX – Actualisation du plan de financement

Vu la délibération 2023-108 du 5 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a, notamment, arrêté le plan de financement de l'extension du périscolaire de SAULX ;

Vu la délibération 2024-04 du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a, notamment, validé l'avant-projet détaillé de l'extension du périscolaire de SAULX ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 2 400 000, 00 € HT et que le plan de financement actualisé serait le suivant :

État (DETR)	720 000,00 €	30 %
CAF de la Haute-Saône – partie périscolaire	300 000,00 €	12,50 %
Département (PACT 1) – partie périscolaire	278 313,00 €	11,60 %
Département (fiche E1) – partie scolaire	76 638,24 €	3,19 %
Conseil régional - Contrat TEA	324 850,00 €	13,54 %
MSA – partie périscolaire	20 000,00 €	0,83 %
Reste à charge de la CCTV	680 198,76 €	28,34 %
Coût total du projet	2 400 000,00 €	100 %

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de préciser qu'en vertu de la programmation du 20 juin 2024, le projet est inscrit dans le Contrat « Territoires En Action » porté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et convenu avec le Pays Vesoul Val de Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	47	
<i>CONTRE</i>	3	<i>Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	0	

2024-134 Convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard pour l'accompagnement de la CCTV dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prend fin le 31 décembre 2024.

Il conviendrait de prévoir la poursuite de cette assistance pour :

- la suite de l'élaboration du PLUI jusqu'à la fin de la procédure ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PLUi ;
- la préparation des débats annuels sur la politique d'urbanisme.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 6 000 € ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. Les seront inscrits aux budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	46	
<i>CONTRE</i>	2	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	2	<i>Luc GONDELBERG, Laurence BAUMONT</i>

2024-135 Etude pour la création de périmètres délimités des abords (PDA)

Une étude pour la création de périmètres délimités des abords (PDA) pourrait être envisagée. Ainsi, la CCTV pourrait, en accord avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), adapter les périmètres de protection de 10 monuments historiques dans les 6 communes suivantes : COLOMBE-LÈS-VESOUL, MOLLANS, NOROY-LE-BOURG, QUERS, SAULX et VILLERS-LÈS-LUXEUIL. La modification des périmètres, menée de manière conjointe avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, permettrait à l'EPCI de mener une seule enquête publique.

Initiative AD a proposé de réaliser cette étude pour un montant de 36 000 € HT.

Le Président propose d'accepter cette proposition, de l'autoriser à faire les demandes de subvention, et à signer le devis correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. Les crédits seront prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>46</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>3</i>	<i>Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Luc GONDELBERG</i>

Séance levée à 22h30